Feuillet 2022-118

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DÉDEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 67-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de décembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

<u>PRESENT(S)</u>: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S):

ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice: 10 Présents: 8 Pouvoirs: 0 Votants: 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/12/2022

VOTE:
Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

OBJET: RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer les formations nécessaires, le repérage et le recensement de la population et pour la période du 4 janvier au 18 février 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un forfait brut de 23 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée du 4 janvier au 18 février 2023;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 23 € pour une journée ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU